Règlement interne du club FC Mas Rillier

Rev 001 – 06-2013

Article 1 - Généralités

Le Football Club du Mas Rillier est un club affilié à la Fédération Française de Football, à la Ligue Rhône-Alpes de football et évoluant dans le district de l'Ain, pratiquant un football de compétition avec les règles édictées par ces organismes.
Les licenciés utilisent le stade municipal de Miribel avec ses locaux et terrains et des matériels propres au Club lors des entrainements et différents matchs de championnat, coupe ou amicaux.

Il convient donc de règlementer les rapports qu'il peut y avoir entre ses membres, l'utilisation du matériel et des locaux, et les pratiques entourant les entrainements et les compétitions.

Le statut juridique du Club est celui de l'association loi 1901 avec tous les droits et engagements qui s'y rattachent.

Article 2 - Licence

Toute personne peut effectuer une demande de licence joueur, dirigeant ou arbitre au club du FC Mas Rillier pour la saison sportive en cours, à condition d'avoir au moins 5 ans le jour de la demande de licence. Les règlements des cotisations des licences doivent être effectués avant le 30 septembre.

Seuls les licenciés à jour de leur règlement pourront prendre part à ces compétitions. Si un joueur est blessé entre le début de saison et la trève hivernale et qu'il ne peut, sous avis médical, pas reprendre le football avant la fin de la saison sportive, sa licence lui sera remboursée. Si cette blessure survient après la trève hivernale, la licence ne pourra pas être remboursée.

Si, en cours de saison, un joueur décide de quitter le FCMR ou est radié du club, aucun remboursement ne sera effectué.

La demande de licence doit être dûment remplie et comporter obligatoirement les coordonnées complètes et non erronées du demandeur, l'autorisation médicale de pratiquer le football en club par un médecin avec signature et tampon du médecin, la souscription ou non à une assurance, et la signature du demandeur (voir notice explicative).

Aucun équipement (short, chaussettes, survêtement) ne sera fourni sans le règlement de la licence.

Article 3 – Matchs et entraînements

Chaque licencié s'engage à participer avec régularité aux entraînements dispensés et compétitions organisées par le club et le District de l'Ain de Football. Le licencié s'engage également à respecter les horaires des entraînements et des rendez-vous pour les matchs à domicile et à l'extérieur. Il s'engage à signaler toute absence pour l'entraînement ou match, au responsable de la catégorie concernée 48 heures avant. Tout joueur manquant à l'appel à l'entraînement ne pourra pas être appelé à jouer en compétition officielle (match de coupe ou championnat) le weekend suivant l'entraînement manqué, sauf dérogation de l'entraîneur ou du responsable de la catégorie concernée.

Pour le licencié(e) mineur(e), les parents ou le représentant légal doivent s'assurer, sur place, à chaque entraînement ou match de la présence d'un responsable. En cas d'absence, les parents reprendront leurs enfants.

Lors des déplacements (assurés par les parents, pour les mineurs), les conducteurs devront respecter les règles de bonne conduite et citoyennes (sécurité et code de la route).

Article 4 - Comportement

Chaque licencié se doit par son comportement et ses agissements sur le terrain et en dehors, de donner et de véhiculer une bonne image du club. Tout manquement ou dérive par rapport au non-respect de la charte et de ce règlement, sera immédiatement examiné par la commission de discipline (CDD) interne et pourra être suivi d'une sanction administrative ou sportive plus ou moins forte en fonction de la gravité de l'acte. La commission de discipline sera représentée par le Président du Club, le Responsable de la catégorie concernée et un membre du bureau, le joueur aura la possibilité d'amener une personne témoin pour défendre sa position. Seule cette commission pourra décider des sanctions encourues. Le licencié s'engage à effectuer les tâches confiées issues des sanctions prises à son égard et établies par la CDD.

Ces sanctions sportives, ou administratives encourues seront définies comme suit en fonction de l'acte effectué :

Niveau 1 :

- Avertissement
- Nettoyage des vestiaires le jour de l'entraînement suivant
- Aide à l'organisation d'un plateau U9 le samedi matin à domicile
- Accompagnement d'une équipe U9 ou U11 sur un plateau extérieur le samedi matin
- Arbitrage d'un match U13 le samedi après-midi
- Arbitrage d'un match vétérans le vendredi soir
- Arbitrage touche en U15 ou seniors 2 le dimanche
- Paiement de la moitié de l'amende par le joueur si carton jaune ou rouge jugé juste par la CDD

Niveau 2 :

- Paiement de la totalité de l'amende par le joueur si carton jaune ou rouge jugé juste par la CDD
- Suspension d'un match
- Suspension de 3 matchs

Niveau 3 :

- Suspension de la licence pour la saison sportive
- Suspension immédiate de la licence et radiation du club

Article 5 – Equipe

Aucune équipe et aucun joueur n'est prioritaire, dans le club par rapport aux autres. De ce fait, tout joueur en fonction de son âge et de ses aptitudes peut être appelé à jouer dans n'importe quelle autre équipe en fonction des nécessités et après avis de son éducateur. Le fait d'être licencié au FCMR ne signifie pas de vouloir jouer obligatoirement en équipe première de sa catégorie mais de participer à l'évolution de n'importe quelle équipe.

Article 6 – Matériel et installations

Chaque licencié se doit de respecter le matériel mis à disposition par le club. Tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire sera examiné et jugé par la CDD. Il est impératif de ne pas emmener d'objets ou de vêtements de valeur lors des entraînements et des matchs. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation à l'intérieur des enceintes de l'association, ainsi que lors des déplacements.

Il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avec ses chaussures aux pieds après un entraînement ou un match sur herbe ou sur gore. Il est interdit également de jouer sur le terrain en herbe pour les entraînements sans en avoir reçu au préalable l'autorisation du Président du club ou du responsable de la catégorie concernée.

Après chaque entraînement, le joueur participe au rangement du matériel (ballons, piquets, chasubles, plots, etc…).

Article 7 – Tenue et équipement

Tout licencié doit se présenter en tenue correcte et en bonne condition physique, apte à pratiquer le football dans de bonnes conditions et représentative de l'identité du club. L'entraîneur ou le responsable de la catégorie concernée prendra toute décision nécessaire à cet égard. En application des règles de la FFF, tout joueur doit, lors d'un match, adopter la tenue réglementaire (maillot, short, chaussettes, protège-tibias, chaussures). Il est rappelé que le port de bijoux : montre, bracelet, pendentif, etc... est interdit.

Chaque joueur doit restituer le maillot prêté après le match et la personne responsable du lavage doit tous les récupérer au près des joueurs.

Article 8 – Extra-sportif

La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif, sportif ambitieux, pour garder et améliorer la convivialité au sein du club, nous demandons à chaque membre (joueur, éducateur, dirigeant et parent) de participer aux différentes manifestations du club proposées tout au long de l'année sportive et dont le calendrier sera fourni au plus tôt dans la saison. Ces manifestations sont entre autres Téléthon, Loto, Soirée Vogue, Tournoi Familial, déplacements OL, Concours de Pétanque, etc… De plus chaque année le joueur sera sollicité pour vendre les calendriers du club.

Article 9 – Santé

Toute introduction et usage de produits illicites est prohibé dans l'enceinte du stade. Il est interdit de fumer dans les locaux.

Article 10 - Application

Les dirigeants du club, responsables de catégorie, éducateurs et entraîneurs veilleront à l'application stricte de la charte et du règlement. Ces documents seront affichés dans les locaux du club.

Licencié(e) au FCMR, je soussigné(e) …….. ;

☐ avoir lu et approuvé la charte et le règlement interne de mon club et je m'engage à les respecter.

……
……
……

Fait à……..Le ……/……../……

Signature du licencié ou du responsable légal pour les mineurs,